



DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-24

Objet : Marché pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et papeterie pré-imprimée (relance lot n°2) – Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° CS-2026-31 en date du 10 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée précisés par les textes en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU l'infructuosité de la présente consultation du lot n°2 - Papeterie pré-imprimée constatée par la décision n°DP-2026-16 du 02 juin 2026 ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Juridique – Moyens Généraux du SDEM50 ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la publication d'un avis public d'appel à la concurrence au BOAMP (n°26-54348) et sur le profil acheteur du SDEM50 le 16 avril 2026 ;

VU la réception de 2 candidatures et offres pour le lot 2 – Papeterie pré-imprimée, avant la date limite de réception des offres ;

VU le rapport d'analyse des offres (RAO) proposant de retenir la société CAEN REPRO IMPRIMERIE pour le lot 2 – Papeterie pré-imprimée.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure avec la société CAEN REPRO IMPRIMERIE le lot 2 – Papeterie pré-imprimée.
- D'autoriser M. le Président à signer le marché ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce contrat.

Article 2 :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le **19 AOUT 2026**

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50

Jean-Claude BRAUD

